

DÉCISION

N°2014-09-12

Objet : Annulation d'une subvention PLAI/PLUS et octroi d'une nouvelle subvention PLAI/PLUS au bailleur social Versailles Habitat pour la création en construction neuve de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2007-12-15, du Conseil communautaire du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR);

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 28 juin 2011, du 04 décembre 2012 et du 23 juin 2014 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Président et au Bureau communautaire ;

La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1^{er} janvier 2008 et valable pour tous les dossiers déposés avant le 31 décembre 2014.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Lors de sa séance du 6 décembre 2013, le Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait attribué au bailleur social Versailles Habitat une subvention PLAI/PLUS pour l'opération baptisée « Saint Médéric » et située au 15 rue de l'Orient à Versailles.

Cette subvention, d'une valeur de 45 000 €, fut attribuée sur la base de la programmation des logements décidée à l'époque : 5 PLS et 10 PLUS.

La direction départementale des territoires des Yvelines a demandé à Versailles Habitat de revoir la programmation de l'opération afin de la mettre en cohérence avec le PLH de Versailles Grand Parc. Aussi, 5 logements initialement prévus en PLS seront finalement finances en PLAL.

Cette modification implique des changements dans le plan de financement du projet. A cet effet, Versailles Habitat a soumis à Versailles Grand Parc, le 18 juillet 2014, une nouvelle demande de subvention PLAI/PLUS pour l'opération située au 15 rue de l'Orient, sur la base de la nouvelle programmation : 10 PLUS et 5 PLAI.

Programme subventionné:

	Adresse de l'opération	Commune	Nb Igts	Programme						
Nom du bailleur				Acquisition- Amélioration			Construction neuve			Forfait PLAI PLUS
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	15 rue de l'Orient	Versailles	15				5	10		67 500 €

DÉCIDE:

- 1) d'annuler l'octroi de la subvention forfaitaire PLAI/PLUS de 45 000 € accordée lors du Bureau du 6 décembre 2013 pour l'opération du 15 rue de l'Orient à Versailles ;
- 2) de verser une subvention de 67 500 € (15*4500 €) au bailleur social Versailles Habitat pour la réalisation de 15 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés au 15 rue de l'Orient à Versailles ;
- 3) que les crédits seront inscrits au budget lors de l'ouverture du chantier sur le chapitre 204 : « Subvention d'investissement », nature 204182 : « Subvention d'équipement sur des bâtiments aux autres organismes de droit public », fonction 70 : « Habitat » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux, Le

1 8 SEP. 2014

Le Président

François de MAZIERES pute Maire de Versailles